
Éditorial : La saison des entretiens arrive !

« Comme en avril ne te découvre pas d'un fil »

Si l'on, en croit le dictionnaire, l'entretien peut exprimer deux actions, soit celle de l'engagement d'une conversation soit une opération de maintenance. D'expérience, à la DGFIP, dans le cadre très convenu de l'entretien annuel d'évaluation entre le chef de service et son agent, les deux formes peuvent s'exprimer, selon le rite convenu par les textes et les instructions adéquates, évidemment, et en une seule et même séance.

Dès lors il prend indubitablement la forme d'une conversation et d'une vérification des aptitudes à réaliser les objectifs assignés. Mais, en bon manager aguerri, et afin d'y parvenir, tout en laissant croire que l'on s'intéresse à chacun d'entre nous, le chef propose à son agent d'envisager quelque cursus de formation, salulaire, qui lui permettront de parvenir à l'objectif. Voilà en quelques lignes brossé ce grand moment du management à la DGFIP, qui occupe néanmoins notre bonne hiérarchie pendant plusieurs mois, jusqu'à l'aboutissement extrême de la tenue de CAPL. Mais quel est le sentiment de l'organisation syndicale.

L'entretien, est-ce pour dire ce que l'on pense ?

Nous n'avons pas en la matière, comme du reste, un positionnement uniforme. Nous savons que les agents, dont nous faisons partie, aiment dire à leur chef de service ce qu'ils attendent aussi de lui. Nous n'ignorons pas, non plus, que l'entretien annuel peut être perçu comme une des possibilités de pouvoir, au moins une fois par an, exprimer son ressentiment, parfois aussi sa critique. Bref exprimer des attentes légitimes. Reconnaissons que nous ne manquons pas d'occasions d'y recourir, en dehors de cette procédure. L'entretien n'est pas un passage obligé, sauf à la rigueur pour les postulants en listes d'aptitude.

Mais cet entretien prétend aussi évaluer et récompenser le travail accompli.

C'est sûrement là que le dispositif montre nettement ses limites. Les textes ont, bien évidemment, sagesse du législateur ou défiance du service RH de la DGFIP, instauré un contingent aux possibilités de récompenser les connaissances professionnelles, les compétences personnelles, l'implication professionnelle et plus accessoirement le sens du service public.

Il s'agit là du profil croix évacué dans l'ex DGI et revenu par la fenêtre à la DGFIP, après la fusion. Mais comme l'exercice a ses limites, sa sécheresse, le dispositif a maintenu l'appréciation littérale, histoire de dire, théoriquement ce que le profil croix ne peut contenir. Mais c'était sans compter sur le réflexe de la gestion rationaliste propre à notre rigoureuse administration. La tentation a été trop forte, à l'occasion de l'instauration de la nouvelle procédure en 2013 (gestion 2012), de ramener les compteurs à zéro et pour se faire d'opérer une réévaluation du profil croix, à la baisse, tout en réécrivant l'appréciation littérale pour la faire coïncider. Cette opération a eu pour conséquence une recrudescence des appels en CAPL et CAPN. Le dispositif, qui avait prévu cet effet perturbateur, a tenté d'y remédier en instaurant le recours hiérarchique en un 1er niveau d'appel. Le recours hiérarchique !

Éviter une inflation des recours en CAP, en contournant le paritarisme et en instaurant un niveau de négociation intermédiaire.

C'est indéniablement le but des recours hiérarchiques instaurés dans le dispositif de 2013, avec la possibilité d'un dialogue direct avec l'autorité hiérarchique, l'AFIPA en général, du moins pour les agents A, B et C. Outre la volonté d'instaurer un niveau d'appel, sans l'obligation d'une présence syndicale, en tentant de court-circuiter les représentants du personnel. Ce dispositif laisse ainsi croire qu'il y a persistance du dialogue sur l'évaluation, au-delà du chef de service. Dans les faits, les agents qui y recourent n'obtiennent des avancées de l'appréciation littérale et, plus rarement, une réduction de la cadence d'avancement, comme ils les auraient obtenues en CAPL.

Une réalité demeure ! Que les agents participent ou pas à l'entretien (rappelons que celui-ci n'est pas obligatoire), c'est celle d'un dispositif inadapté au besoin de reconnaissance du travail accompli et l'impossibilité, du fait du contingentement, de traduire cette appréciation au travers d'une échelle de valeur qui puisse aboutir à une reconnaissance significative de l'avancement de la carrière des agents. ■

Entretien professionnel : les étapes à connaître

Convocation à l'entretien professionnel : au moins 8 jours entre la proposition de la date et l'entretien

- L'évaluateur a l'obligation de le proposer, mais l'agent peut refuser d'y participer (voir texte de refus plus loin)
- Au moins 8 jours entre la proposition de la date et l'entretien proprement dit.
- Sa date est arrêtée avec l'agent, la proposition doit être faite par écrit (mail ou autre). Si l'agent n'y va pas, l'évaluateur doit envoyer une constatant l'absence et fixant un autre RV (mail ou autre). Si l'agent est absent (pour maladie,...), convocation adressée à son domicile en AR proposant une date après son retour

Compte-rendu d'entretien professionnel (CREP) :

- Communiqué à l'agent maximum 8 jours après l'entretien
- Obligatoire, que l'agent ait assisté ou non à l'entretien.

Signature du CREP

- L'agent a 15 jours maximum pour le signer et le remettre à son chef de service, à charge pour lui de le transmettre à l'autorité hiérarchique. Sa signature ne vaut qu'AR, pas acceptation des appréciations littérales ou des objectifs.

☛Conseil CGT : le remettre le plus tard possible, pour bénéficier du plus de temps de réflexion possible pour un recours éventuel.

Commentaires de l'agent sur le CREP

- L'agent peut compléter le CREP de ses observations. Ce cadre n'a aucune incidence sur la procédure ultérieure : vous pouvez faire appel sans remplir ce cadre ou ne pas faire appel, alors que vous l'avez rempli.

☛Conseil CGT: Utilisez cette possibilité de vous exprimer, surtout si vous n'êtes pas certain de faire appel.

Visa du CREP par l'autorité hiérarchique (donc le supérieur du notateur)

- Visa dans les 15 jours, avec possibilité pour l'autorité hiérarchique de compléter le CREP « d'observations sur la valeur professionnelle de l'agent » (à l'exclusion de toute autre modification).

Transmission du CREP et notification d'une éventuelle réduction ou majoration par la voie hiérarchique (donc dans les 15 jours)

- Avec le visa de l'autorité hiérarchique est confirmée la proposition de réduction/majoration de durée dans l'échelon (ou de valorisation/pénalisation pour les agents en échelons terminaux), ainsi que les mentions d'encouragement et d'alerte.

2^{ème} signature du CREP par l'agent (dans les 8 jours)

- L'absence de signature de l'agent bloque le déroulement de la procédure, ce que nous ne vous conseillons pas.

☛Conseil CGT : le remettre le plus tard possible, pour bénéficier du plus de temps de réflexion possible pour un recours éventuel.

Recours hiérarchique :

- Obligatoire pour aller ensuite en appel devant la CAPL/N, dans les 15 jours francs de la 2^{ème} signature du CREP par l'agent,
- Auprès de l'autorité hiérarchique.
- Il porte sur les éléments du CREP (résultats professionnels et/ou tableau synoptique (les croix) et/ou appréciation générale et/ou attribution de la réduction/majoration d'ancienneté (valorisation/pénalisation pour les échelons terminaux), ainsi que les objectifs fixés en N-1 (pour l'évaluation faisant objet du recours), voire (mais cette question devrait pouvoir se régler en amont) les fonctions exercées, les acquis de l'expérience professionnelle, les besoins de formation, les perspectives d'évolution professionnelle.
- Il doit être exercé par écrit (sur papier libre).
- L'autorité hiérarchique a 15 jours pour en accuser réception et adresser sa réponse, motivée....

☛Conseil CGT : viser l'ensemble de ces éléments, puisque seuls ceux sur lesquels porte le recours hiérarchique peuvent être ensuite évoqués en appel devant les CAP. En revanche, ne pas être trop précis pour ne pas fermer la porte aux arguments ultérieurs, l'adresser par mail avec AR directement à l'autorité hiérarchique ou par courrier papier adressé à l'autorité hiérarchique et transmis via votre supérieur hiérarchique à qui vous demanderez un AR (ce recours conditionne la possibilité d'aller devant la CAPL et le délai de 15 jours est strict, il est donc impératif de pouvoir prouver le respect de ce délai).

Recours devant la CAP Locale :

Dans les 30 jours de la réception de la réponse de l'autorité hiérarchique au recours (date de l'AR).

- Requête adressée au Président de la CAPL ;
- Servir l'imprimé 100 (disponible sur NAUSICAA) ;
- Requête motivée, indiquant : les éléments contestés et pour chacun de ces éléments, les motifs précis conduisant à la demande de révision.

Recours devant la CAPN

- Juridiquement 2 mois (délai légal de contestation d'une décision administrative)
- À transmettre par l'intermédiaire de son chef de service
- Sur papier libre
- De nouveaux arguments peuvent être soulevés à cette étape

Retrouver plus informations sur l'entretien professionnel sur notre site (<http://www.financespubliques.cgt.fr/a40/> rubrique CAPL sous rubrique évaluation pro)

Texte proposé par la CGT pour signifier votre refus de participer à l'entretien d'évaluation

« Je viens par la présente vous signifier mon refus de participer à l'entretien individuel que vous m'avez proposé concernant la fixation d'objectifs dans le cadre de la notation 2014.

L'entretien n'ayant aucun caractère obligatoire pour l'agent, il est de mon droit de ne pas assister à celui-ci.

Cet entretien a pour seul objectif de remettre en cause notre statut et d'introduire la rémunération au mérite.

Je refuse de rentrer dans une logique de mise en compétition des agents.

Au même titre que mes collègues, je tiens à défendre l'ensemble des missions de notre administration.

Cette démarche n'est pas destinée à s'opposer à vous, qui subissez également ce système pernicieux. Elle s'inscrit dans un mouvement collectif d'opposition

Permanences CGT

Comprendre le compte rendu d'entretien, demander conseil, préparer un recours, notre section syndicale est à votre écoute, n'hésitez pas à solliciter nos élus.

Notre section organise des permanences le vendredi 20 février et le mercredi 04 mars au local syndical CGT, salle 330 de 13 à 14 heures.

Actualités : LA GRECE AU LENDEMAIN DES ELECTIONS : UNE MENACE POUR L'EUROPE ? NON UNE CHANCE !

A l'heure où les politiques d'austérité sont largement contestées (manifestations très importantes ces derniers mois en Espagne, en Irlande, en Belgique, au Portugal...) et où la Troïka entend étrangler le peuple Grec, nous reproduisons ci-dessous des extraits d'un appel des principaux dirigeants des syndicats allemands :

Le séisme politique qui a eu lieu en Grèce est une chance non seulement pour ce pays, qui est frappé de plein fouet par la crise, mais aussi pour repenser et corriger dans ses fondements les politiques sociales et économiques de l'UE.

Dès le début, les conditions sous lesquelles les aides financières ont été accordées à la Grèce ne méritaient pas le qualificatif de « réforme ». Les milliards, qui ont été injectés en Grèce, ont été utilisés avant tout pour stabiliser le secteur de la finance. Dans le même temps, à cause de la brutalité des politiques d'austérité menées, le pays a été plongé dans la plus profonde récession qui puisse être et parallèlement a accumulé la dette publique la plus élevée de l'UE.

Cela a eu pour conséquence de déclencher une crise humanitaire et sociale sans précédent en Europe : un tiers de la population vit dans la pauvreté, la couverture sociale a été massivement fragilisée, le salaire minimum a été abaissé de 22 %, le système de convention collective ainsi que d'autres droits protégeant ceux qui sont encore employés ont été démantelés. Enfin, ce sont précisément les catégories à faibles revenus qui font l'objet de pression fiscale supplémentaire. Le chômage est actuellement à 27 % et atteint même 58 % chez les jeunes. Nombreux sont ceux qui n'ont pas les moyens suffisants pour payer nourriture, électricité, chauffage et loyer. Une part importante de la population ne souscrit plus à une assurance maladie et a accès aux soins médicaux seulement dans les cas d'urgence.

Ainsi, les résultats électoraux constituent un réquisitoire définitif contre des politiques qui ont échoué et qui sont dans les faits à l'origine des difficultés rencontrées par la Grèce. Des réformes structurelles dignes de ce nom ouvrent au contraire de nouveaux horizons au pays afin que celui-ci renoue avec la croissance économique, au lieu de chasser

toute une génération de jeunes hautement qualifiés vers l'étranger. De véritables réformes structurelles s'attaquent sans détour à la fraude et l'évasion fiscales. De véritables réformes structurelles luttent contre les politiques clientélistes et la corruption sur les marchés publics.

Il faut réellement négocier avec le gouvernement grec sans chercher à faire pression, afin de dépasser les politiques d'austérité et d'ouvrir des perspectives sociales et économiques au pays. L'Europe ne doit pas s'obstiner dans la poursuite d'une politique aux dépens des peuples, une politique qui a été rejetée sans équivoque par la majorité des électeurs et électrices.

Le désaveu des responsables des politiques menées jusqu'à maintenant en Grèce est une décision démocratique, qui doit être respectée au niveau européen. Ceux qui réclament la poursuite des soi-disantes réformes en cours contestent de facto au peuple grec le droit à mener dans son pays une politique de réorientation légitimée démocratiquement.

La démocratie au niveau de l'Union européenne doit être renforcée, si l'on veut donner une nouvelle crédibilité au projet européen. Ce n'est pas le diktat de l'austérité qui fortifiera le projet européen, mais seulement l'initiative démocratie impulsée par le bas en vue d'instaurer la reconstruction économique et plus de justice sociale.

La percée politique en Grèce doit être vue comme une chance pour établir une Europe à la fois sociale et démocratique !■



SOLIDAIRE, PAS SOLITAIRE. C'EST CA LA CGT. SYNDIQUEZ-VOUS !

retrouvez l'information sur <http://www.financespubliques.cgt.fr/a40/>

16/02/2015

Site Internet de la CGT DNEF : le secrétaire général de la CGFIP écrit au Ministre

Dans toute la France de très nombreuses sections CGT ont protesté et continuent à le faire selon le calendrier de leurs réunions internes contre la censure de notre site par la DG.

La CGT Finances Publiques a écrit au ministre des Finances et la Fédération des Finances CGT doit rencontrer son conseiller social. Les CAP Nationales ont toutes également évoqué la situation et ont même quitté la séance après la lecture de déclarations liminaires.

La bataille pour la liberté d'expression et le respect du droit syndical se poursuit et prend de l'ampleur, tandis que nous sommes dans l'attente de la décision de la justice. Le dossier complet (courriers DG, tracts mis en cause, messages de soutien, courrier au ministre, etc) est consultable sur notre site (<http://www.financespubliques.cgt.fr/a40/>, rubrique *Halte à la Censure*).

Pour les patrons, « tout est bon dans le Macron »

Le projet présenté au Parlement de la loi, dite loi Macron, est le complément du pacte de responsabilité dont les prétendues contreparties se sont révélées des illusions. Elle participe d'une tendance générale dans l'Union européenne au moins-disant social. La stagnation des salaires, les coupes massives dans les dépenses publiques pèsent sur la demande globale et donc sur l'activité des entreprises. Ces dernières préfèrent verser de confortables dividendes à leurs actionnaires plutôt qu'investir.

Avec l'extension du travail du dimanche, de surcroît sans obligation légale de majoration salariale, et avec le maquillage du travail de nuit en travail de soirée, les conditions de travail des salariés sont attaquées. Une fois de plus les premières victimes en seront les femmes.

Avec la réforme du tribunal des prud'hommes qui renvoie de plus en plus d'affaires devant des juges professionnels, ce sont les droits des salariés qui sont remis en cause.

Avec la dépénalisation du délit d'entrave, ce sont les employeurs qui sont protégés, pas les salariés.

Et désormais, si le tribunal administratif annule un plan social en raison d'insuffisance de motivation, les licenciements ne seront plus invalidés et les salariés ne seront plus indemnisés.

Par ailleurs, ce projet relance le processus de privatisation, notamment d'un certain nombre d'aéroports, et fragilise le statut des locataires au profit des spéculateurs.

La déréglementation du transport par bus va en fait aggraver les inégalités d'accès, instituant un transport pour les pauvres. Elle aura pour effet d'augmenter les émissions de gaz à effet de serre. Quelle hypocrisie ! Alors que le président de la République prend des postures d'écologiste, et alors que la France va accueillir en décembre 2015 la Conférence mondiale sur le climat (COP 21), le gouvernement propose une mesure qui favorise le transport privé par route au détriment du transport public dont le rail.

HSBC

Les informations publiées par *Le Monde* concernant l'opération d'évasion fiscale montée par cette banque ne constituent que la face émergée de l'iceberg puisqu'en France la fraude plombe les caisses de l'État à hauteur de 60 à 80 milliards chaque année. Mais on continue à supprimer des emplois à la DGFIP !

En 2013 HSBC n'avait écopé que d'une amende pour des faits prouvés de blanchiment d'argent de narcotrafiquants et de liens avec des organismes susceptibles de financer le terrorisme. Une sénatrice américaine s'était alors énervée : « Combien de milliards de dollars faut-il blanchir, pour qu'on envisage, enfin, de fermer une banque comme celle-ci ? ». Bonne question, mais qui oublie que le problème n'est pas une banque en particulier mais bien celui de tout le système bancaire et la finance en général. Quand les possédants s'organisent pour préserver leurs richesses, en se moquant totalement des lois, il n'y a pas d'autre solution que de prendre le contrôle du système bancaire pour imposer la transparence totale des comptes et la socialisation de l'activité bancaire...

Pas de pause dans « la lutte contre la fraude fiscale » : contrôle du respect des obligations fiscales des agents

Comme chaque année, un contrôle annuel des obligations déclaratives des agents sera effectué par les différentes directions. Une nouveauté cette année, un contrôle des obligations contributives en matière du paiement de l'impôt sur le revenu et des impôts locaux sera aussi effectué.

Qui a dit ?

"La cure d'austérité imposée par la troïka (des créanciers de la Grèce représentés par Le FMI, la BCE et l'UE) a conduit à un véritable désastre". C'est Matthieu PIGASSE, directeur de la banque Lazard et actionnaire de plusieurs organes de presse. Bref, pas un gauchiste virulent ni un ministre grec sans cravate....

SOLIDAIRE, PAS SOLITAIRE. C'EST CA LA CGT. SYNDIQUEZ-VOUS !